

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 053 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch. HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Objet : Budget Primitif 2016 – Budget principal. Vote des taux de fiscalité.

La séance ouverte, Monsieur le Président présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2017.

Monsieur le Président précise que ce budget a été établi sans recours à une augmentation des impôts.

Monsieur le Président propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017 en précisant que le produit des différentes taxes sera perçu à taux constants.

Monsieur le Président détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment les travaux sur les voiries communautaires à Bapaume (ZA de la Vallée du Bois et Rue de la République), la rénovation de l'Eclairage public pour 31 communes dans le cadre du programme TEPCV, l'acquisition du bâtiment appartenant au SMAV et abritant la Ressourcerie AIR à Bapaume, l'acquisition du rez-de-chaussée de la Résidence Hélène dans le cadre d'une opération de Vente à l'Etat de Futur Achèvement et de la Maison Coquerez place Sadi Carnot à Bapaume pour y abriter la bibliothèque médiathèque de pôle du réseau intercommunal de lecture publique et des travaux de mise en sécurité et en accessibilité de l'accueil jeunes de Bapaume.

Ces opérations nécessiteront un recours à l'emprunt à hauteur de 1 180 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- d'approuver le projet de Budget Primitif établi au titre de l'exercice 2017 dans le cadre du budget général de la collectivité,
- d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017 comme suit :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 23,56 %
 - Taxe d'Habitation : 11,41 %
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 0,085 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,19 %.
- de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 avril 2017 et transmission
en Préfecture le 11 avril 2017.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

Le Président,

11 MAI 2017

Le Président,

ARRIVÉE

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2017-052 - 11/04/2017
Fiscalité 2017 - Vote des taux

